

Calendrier



La concertation

COMMENT PARTICIPER ?

Il existe plusieurs moyens pour vous informer, donner votre avis et partager vos remarques :

- Le registre numérique du mardi 9 juillet 8h30 au lundi 9 septembre 2019 à 17h : <http://porte-maillot.concertationpublique.net>
- Le site internet : <https://www.paris.fr/portemaillot> pour s'informer tout au long du projet

Du 9 juillet au 9 septembre, les expositions en mairie du 16^e et 17^e arrondissement où des registres sont mis à la disposition du public.

La réunion publique aura lieu le mardi 9 juillet à 19h à l'hôtel Hyatt au 3, Place du Général Kœnig, 75017, Paris, en présence de Jean-Louis Missika adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité et les Maires d'arrondissement.

Concertation pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot

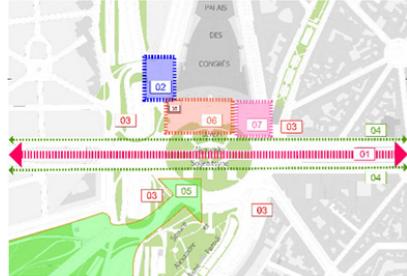
DU MARDI 9 JUILLET AU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

16
mairie du 16^e

17^e
Epinettes

Le projet d'aménagement de la place de la Porte Maillot

À la suite d'études et d'une période de concertation début 2017, le Conseil de Paris a validé le programme de l'opération d'aménagement de la place de la Porte Maillot :



- 1. La création d'une nouvelle voie reliant directement l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine à l'avenue de la Grande Armée**, en lieu et place du giratoire existant, organisée de part et d'autre d'un terre-plein central.
- 2. La modification du carrefour au sud du boulevard Pershing**.
- 3. L'adaptation et le recalibrage des voiries environnantes**, en fonction de cette nouvelle configuration et au bénéfice de nouvelles surfaces végétalisées et circulations piétonnes.
- 4. La création d'itinéraires cyclables**, reliés aux réseaux existants et à venir du secteur, et permettant notamment d'assurer la continuité du Réseau Express Vélo à l'ouest de l'avenue de la Grande Armée.
- 5. La création d'un nouvel espace vert, en prolongement du square Parodi**, ayant vocation à mettre en relation le Bois de Boulogne, l'Axe Majeur et le pôle de transports, tout en réaffirmant la porte Maillot comme l'un des accès majeurs au Bois.
- 6. L'aménagement d'une parcelle à bâtir au nord de la voie à créer**, devant la façade du Palais des Congrès, avec une constructibilité pour laquelle plusieurs options de destinations peuvent être envisagées.
- 7. La création d'une nouvelle place publique piétonne**, au nord-est de l'actuelle Porte Maillot, se prolongeant le long de la parcelle à bâtir, et qui intégrera notamment les accès aux transports en communs : nouvelle gare Eole, station de tramway, gare du RER C.
- 8. L'adaptation du parking Maillot et de ses accès à la nouvelle configuration de voirie, par la mise à double sens de la rampe nord-ouest existante**. Les deux rampes (entrée / sortie) existantes au sud du rond-point seront abandonnées afin de favoriser la qualité de l'aménagement de l'extension du square Parodi.

Pourquoi la mise en compatibilité ?

> Qu'est-ce qu'une zone UG (zone Urbaine Générale) ?

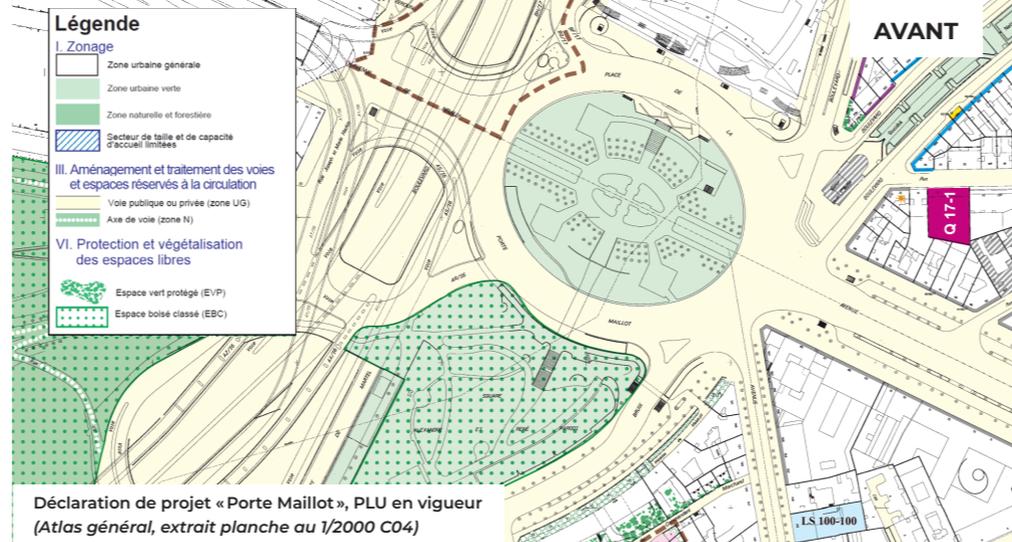
La zone urbaine générale UG couvre la majeure partie du territoire parisien hors les bois de Boulogne et de Vincennes. Elle vise à assurer la diversité et le rééquilibrage des fonctions urbaines, à développer la mixité sociale de l'habitat, à préserver les formes urbaines, le patrimoine bâti et végétal et permettre une expression architecturale contemporaine. Les voies, identifiées en jaune dans le PLU, sont rattachées à la zone UG (exceptées celles couvertes par la zone N).

> Qu'est-ce qu'une zone UV (zone Urbaine Verte) ?

La zone UV regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citadins.

> Qu'est-ce qu'une zone N ? (zone Naturelle et Forestière)

La zone N protège les deux bois (Boulogne et Vincennes) pour le rôle qu'ils jouent dans la préservation des équilibres écologiques et pour l'intérêt qu'ils présentent par leur histoire, leur étendue, la valeur esthétique de leurs paysages et leur fonction récréative et de détente au service des Franciliens.



Déclaration de projet « Porte Maillot », PLU en vigueur (Atlas général, extrait planche au 1/2000 C04)

Évolutions du PLU soumises à concertation

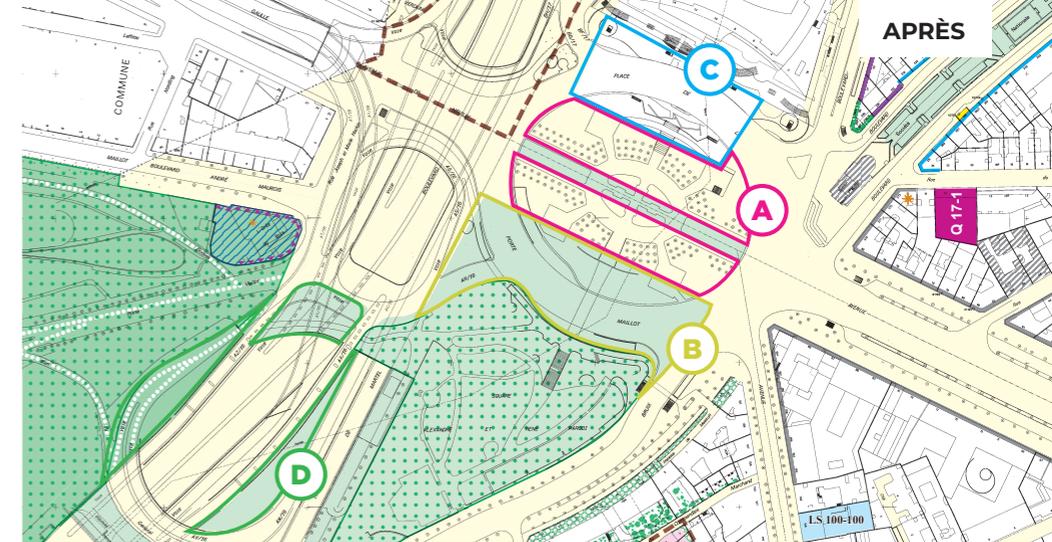
Afin d'accueillir le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, un certain nombre de modifications sont à envisager sur le PLU de la ville de Paris. Les zooms présentés par la suite rassemblent l'ensemble des mesures qui seront mises en place et qui nécessiteront la mise en compatibilité. Ces mesures concernent en majorité les voies vertes.

A. LA TRANSFORMATION DU ROND-POINT EN VOIE DROITE, DANS LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

- Pour passer d'une logique de Porte d'entrée dans Paris à une logique de place publique de rayonnement métropolitain, le projet prévoit de réinscrire la Porte Maillot dans l'Axe Majeur et de retrouver ainsi la configuration de l'axe historique, de renforcer sa lisibilité et mettre en valeur vues et perspectives. Évolution du PLU en découlant :
 - Classer en zone Urbaine Générale et affecter le poste de légende « voie publique ou privée » («jaune voirie») les emprises de la nouvelle voie transversale (actuellement en zone Urbaine Verte).
- Environ 12 000m²

B. UNE EXTENSION DU SQUARE PARODI ET DU BOIS DE BOULOGNE

- Le projet prévoit de retrouver l'unité du Bois de Boulogne, d'améliorer la lisibilité de son accès, de favoriser la végétalisation. Évolution du PLU en découlant :
 - Classer en zone Urbaine Verte l'extension du square Alexandre et René Parodi
- Environ 7 600m²



C. UNE PARCELLE À BÂTIR CRÉÉE CÔTÉ NORD

- Le Projet prévoit un traitement différencié des deux rives de l'axe central et propose une emprise à bâtir au nord. Évolutions du PLU en découlant :
 - Supprimer l'indication « voie publique ou privée » sur l'emprise de la parcelle constructible à créer
- Environ 5 350m²
 - Classer en zone UG la partie du rond-point central (actuellement en zone UV) située sur l'emprise de la parcelle constructible à créer
- Environ 1 300m²
- Cette emprise sera soumise aux règles de constructibilité en cohérence avec les îlots environnants et la sectorisation définie par le PLU et son PADD

D. CONFORTER LE LIEN ENTRE LES ENTITÉS VÉGÉTALES

- Le projet prévoit de retrouver la relation avec le Bois de Boulogne, d'assurer la continuité des espaces verts entre eux et avec les espaces métropolitains, et préserver la végétalisation existante. Évolutions du PLU en découlant :
 - Classer les talus en zone UV (à l'est)
- Environ 2 200m²
 - Classer les talus en zone N (à l'ouest, en cohérence avec le zonage du Bois de Boulogne contigu)
- Environ 3 000m²
 - Classer en zone UV, les emprises à aménager au dessus du boulevard périphérique
- Environ 1 750m²

Suppression de zone UV
—
env. 13 300 m²

Création de zone UV et N
—
env. 14 550 m²